RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

OBJET. : **Restriction de circulation – stationnement gênant**
Rue Charles Gide

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière,**
- **Considérant que la société VEOLIA SERVICE DICT doit réaliser un branchement d'assainissement unitaire dans la rue Charles Gide à Saint Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

Article 1 **Intervention sur une journée prévue entre le 03 et le 17 avril 2023, du mardi au vendredi de 8h à 18h, la circulation et le stationnement sera interdit au droit du chantier. En dehors des jours et heures précités, les travaux ne sont pas autorisés.**

Article 2 Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société VEOLIA SERVICE DICT,** sous sa responsabilité, et toutes les mesures relatives à la protection et la circulation des piétons devront être prises.
La société VEOLIA SERVICE DICT, assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire du chantier. Elle veillera à assurer un nettoyage régulier de la chaussée et de ses abords.

Article 4 **La société VEOLIA SERVICE DICT s'engage à remettre en état les lieux où ont été exécutés les travaux.**
Cette remise en état doit être réalisée à l'achèvement des travaux ou au plus tard dans un délai d'une semaine.
La circulation des piétons et des véhicules ne peut être rétablie qu'après réparation complète de la voirie.
En cas de non-respect des dispositions reprises ci-dessus et après mise en demeure non suivie d'effet, ou immédiatement s'il y a danger, la commune peut faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'intervenant.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE – 313, route de Saint Omer – BP 912 – 62280 Saint Martin Boulogne
Tél : 03.21.32.84.84 – contact@ville-stmartinboulogne.fr / site web : www.saintmartinboulogne.fr

Article 5 La responsabilité du chantier incombe à **la société VEOLIA SERVICE DICT,** qui décharge la Commune ou ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier. Elle s'engage à supporter ces mêmes risques et devra être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agrée par le Ministère du travail.

Article 6 Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 7 Conformément aux dispositions de la juridiction administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication ou notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence de l'administration pendant un délai de plus de mois)

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et son adjoint, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#

Signé électroniquement par :
Maxence DECAIX
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Adjoint à la Sécurité et Télécommunications de la